Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de l'agriculture
de Seine-et-Marne

Service environnement et
prévention des risques

Pôle risques et nuisances

Arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n° 171 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Trilbardou et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 01-178 du 3 août 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Trilbardou située dans la vallée de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009 et 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 152 du 03 février 2006 fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Trilbardou et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DAIDD/BCIDE/100 du 26 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral 09/DEPR/DDEA n° 605 du 27 novembre 2009 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Marne d'Isles-les-Villenoy à Saint-Thibault-des-Vignes ;

SUR proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Trilbardou est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 152 du 03 février 2006 est remplacé par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Trilbardou sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 20 juillet 1983, 12 avril 1994 et 6 février 1995 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est également consultable sur le site www.prim.net.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.

Article 4

Le dossier communal d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Trilbardou, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Trilbardou et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Trilbardou.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture : http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr. rubrique « risques ».

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Trilbardou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Seine-et-Marne

Melun, le 12 mai 2010
Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Départemental de l'Equipement et
de l'Agriculture de Seine-et-Marne

Signé

Jean-Yves SOMMIER

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de Seine-et-Marne

COMMUNE DE TRILBARDOU

Informations sur les risques naturels et technologiques

en application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

06/DAIDD/ENV n° 152	du	3 février 2006	mis à jour le	12 mai 2010

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n — oui [X] non [ ]

Approuvé	date	27 novembre 2009	aléa	Inondation
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	

Les documents de référence sont :

La notice de présentation du PPRI la vallée de la Marne	Consultable sur Internet	X
La carte des aléas du PPRI de la vallée de la Marne (planche 5/6) au 1/5000ème	Consultable sur Internet	X
Le plan de zonage réglementaire du PPRI de la vallée de la Marne (planche 5/6) au 1/5000ème	Consultable sur Internet	X
	Consultable sur Internet	
	Consultable sur Internet	

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t — oui [ ] non [X]

	date		aléa	

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet	

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique , modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

La commune est située dans une zone de sismicité — zone **Ia** [ ] zone **Ib** [ ] zone **II** [ ] zone **III** [ ] **non** [X]

5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa :	Inondation	intensité :		faible à moyenne	X	forte	X	très forte	X
Aléa :		intensité :	faible		modérée		élevée		très élevée	
Aléa :		intensité :			faible		moyenne		forte	
Aléa :		intensité :								

Commentaire littéral succinct

pièces jointes

6. Cartographie

document permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation (1 format A4)